

- **PRIX DE REPRISE DES EMBALLAGES PAPIER-CARTON AOÛT 2017 (€/Tonne)**

Sorte 5.02A	Sorte 1.05A	Sorte 5.03A
129,51 €	140,78 €	10,00 €

- **BAREME F : HAUSSE DES PRIX MINIMUM GARANTIS**

REVIPAC, dans le cadre du nouveau barème qui entrera en vigueur au 1er janvier 2018, fait évoluer à la hausse ses prix de reprise minimum garantis. Cette nouvelle grille tarifaire renforce la visibilité et la sécurité des collectivités sur leurs recettes pour la reprise des emballages ménagers papier-carton.

(€/Tonne)	Barème E	Barème F
PCNC 5.02 A	35 €	60 €
PCNC 1.05A	35 €	75 €
PCC 5.03A	0 €	10 €

- **PRINCIPE DE PROXIMITÉ**

Introduit dans la loi sur la transition énergétique, le principe de proximité figure désormais dans le code de l'environnement à l'article L 541-1. Dans le cadre de la gestion des déchets et dans une optique d'économie circulaire, son fondement repose sur la meilleure combinaison de partenaires possibles, pour assurer, sur un territoire, un recyclage de proximité soucieux d'efficacité économique et environnementale.

Le principe de proximité figure dans l'agrément des éco-organismes et ses modalités de mise en œuvre devraient être précisées prochainement.

Chez REVIPAC, et avec l'option Filière, les collectivités sont d'ores et déjà assurées de la prise en compte de ce principe et de son application optimale pour le recyclage de leurs emballages papier-carton : les repreneurs papetiers sont désignés, ou peuvent d'ailleurs être choisis par la collectivité locale, dans l'optique de favoriser un recyclage final de proximité, qui, tout en cherchant à minimiser ses impacts environnementaux, se veut au service du développement et de l'emploi local. Un objectif et un résultat qui sont visibles et concrets pour le citoyen trieur.

- **RECYCLAGE FINAL ET SECURITE JURIDIQUE DES COLLECTIVITES**

L'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales pose la responsabilité des collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers ; cette responsabilité courant jusqu'à la valorisation finale ou l'élimination finale des déchets.

Dans le cadre du dispositif agréé de gestion des déchets d'emballages ménagers, il est important pour les collectivités et leurs élus d'apprécier les risques que leur font courir ces dispositions afin de s'en prémunir.

En effet, dans l'hypothèse où leurs déchets d'emballages seraient envoyés vers un autre exutoire que le recyclage final prévu ou si celui-ci n'avait pas lieu, leur responsabilité pourrait être engagée et le versement des soutiens prévus par les éco-organismes remis en cause.

REVIPAC apporte une garantie complète sur ce point. Les collectivités territoriales sous contrat sont en relation directe avec les repreneurs accrédités qui procèdent au recyclage final de leurs déchets d'emballages. Le recyclage final est l'opération qui assure le retour au matériau (fibre cellulosique), met fin au statut de déchets et met un terme définitif à la responsabilité de la collectivité. L'offre Filière qui repose sur des circuits courts, visibles et transparents, permet d'assurer un contrôle et une traçabilité complète des opérations, en particulier, vis-à-vis des éco-organismes.

- **LES MELANGES EN QUESTION ?**

La Chine a notifié cet été à l'OMC son intention de stopper les importations en provenance d'Europe de certaines catégories de déchets, notamment les papiers et cartons non triés (unsorted waste paper). Cette décision pose la question de la qualité des produits en mélange et sans doute de la nécessité de modifier la norme EN643 pour préciser les appellations et la composition des différentes sortes standards de papier-carton à recycler.

NB. (A noter que les USA ont déjà modifié leurs propres normes).

- **RAPPEL SUR LES STANDARDS (Barème F)**

Pour les emballages ménagers papier-carton, il existe à ce jour dans le dispositif agréé 4 standards:

- **Standard 1 (PCNC - 5.02A & 1.05A)**

Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée ou de la déchetterie : déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés, mis en balles et contenant 12% d'humidité maximum triés le cas échéant en 2 flux :

- 5.02A présentant une teneur de 95 % d'emballage papier-carton non complexés
- 1.05A présentant une teneur de 95% d'emballages en carton ondulé

- **Standard 2 (PCC - 5.03A)**

Papier-carton complexé issu de la collecte séparée : déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexés, mis en balles, présentant une teneur en emballage papier-carton complexé de 95% et contenant 12% d'humidité maximum.

- **Standard optionnel :** (Non repris dans le cadre de l'option Filière)

Papier-carton mêlé issu de la collecte séparée : déchets d'emballages ménagers en papier-carton mêlés à d'autres catégories de déchets en papier-carton, contenant 10% d'humidité maximum et une teneur en emballages papier-carton et papiers graphiques de 97,5% minimum. Ce standard est lié à un contexte local.

REVIPAC n'a pas apporté sa garantie générale pour le standard optionnel car sa généralisation pourrait poser un problème de débouchés, son utilisation restant limitée au sein de l'industrie papetière (cas spécifiques ou apports complémentaires de fibres).

- **Standard à trier :**

Papier-carton en mélange **à trier** : déchets d'emballages ménagers en papier-carton mélangés à d'autres catégories de déchets en papier-carton et contenant 10% d'humidité au maximum et une teneur en emballages papier-carton et en papiers graphiques de 95% au minimum.

Comme son nom l'indique, ce nouveau standard est un standard **à trier** et non à recycler. Il n'est pas directement utilisable par les recycleurs finaux. Le tri complémentaire à effectuer doit aboutir à minima à la production de standards à recycler décrits ci-dessus. Par ailleurs, les modalités de reprise du standard font l'objet de dispositions particulières décrites au point VI.1.b.iv du cahier des charges d'agrément qui prévoit notamment :

- un bilan par catégories de matières triées ;
- la communication des prix de cession et des coûts liés aux prestations ;
- la traçabilité jusqu'aux recycleurs finaux ;
- les conditions d'intervention des éco-organismes.

REVPAC apporte sa garantie de reprise et recyclage pour la part emballages dans les conditions habituelles.

Contact : Stéphane ROUSSEL – 01 45 79 88 99